



## Dispositif académique de validation des acquis

Dominique Abriac

### ► To cite this version:

Dominique Abriac. Dispositif académique de validation des acquis : 12 700 diplômes délivrés en 2017. 2018, pp. 1-4. 10.48464/ni-18-30 . halshs-03798285

HAL Id: halshs-03798285

<https://shs.hal.science/halshs-03798285>

Submitted on 21 Oct 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET  
DE LA JEUNESSE

# NOTE D'INFORMATION

N° 18.30 – Novembre 2018

Depp

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald  
Édition : Bernard Javet  
Maquettiste : Anthony Fruchart  
e-ISSN 2431-7632

DIRECTION DE L'ÉVALUATION,  
DE LA PROSPECTIVE  
ET DE LA PERFORMANCE  
DEPP-DVE  
61-65, RUE DUTOT  
75732 PARIS CEDEX 15

## Dispositif académique de validation des acquis : 12 700 diplômes délivrés en 2017

- En 2017, 12 700 diplômes ont été délivrés par la validation des acquis sur les 18 100 candidatures examinées par les jurys. Les trois diplômes les plus demandés concentrent le tiers des candidatures et concernent des métiers du travail social. Deux candidats sur trois sont des femmes et deux sur dix sont des demandeurs d'emploi. Par ailleurs, on dénombre une hausse des entrées dans le dispositif (+ 5 % de dossiers recevables).

Dominique Abriac, DEPP-A1

La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue, depuis 2002, un autre mode d'accès aux diplômes pour les adultes qui ne passe pas par la formation et la passation d'examens

► encadré 1 (voir « Pour en savoir plus », page 4). Au ministère de l'Éducation nationale, elle a connu une montée en charge très rapide pendant les quatre premières années qui ont suivi la mise en place du dispositif, mais marque le pas dès 2006 ► figure 1. La dernière hausse d'activité pour les jurys a été enregistrée en 2011. Celle-ci est venue compenser en partie le premier décrochage occasionné en 2010 par la disparition du brevet de technicien supérieur (BTS) d'assistant de direction. Depuis, le nombre des candidatures examinées par les jurys VAE diminue (- 13 % depuis 2011 et - 2,8 % en 2017).

### Une hausse du nombre des recevabilités accordées à l'entrée du dispositif

Le nombre des nouvelles recevabilités accordées repart à la hausse en 2017 (+ 4,7 %) et franchit à nouveau la barre des 29 000 ► figure 2 (voir « Pour en savoir plus », page 4). Le nombre des candidatures déposées se stabilise après cinq années de baisse avec 18 700 dossiers tandis que celui des candidatures examinées continue de diminuer (- 2,8 %). Le nombre des diplômes accordés (validations totales) par les jurys recule pour la quatrième année consécutive : - 1,4 % avec 12 700 diplômes délivrés. Le taux de validation totale continue de progresser en 2017 (+ 1 point) et sept dossiers examinés sur dix obtiennent la validation totale du diplôme demandé. Inférieur à la moitié au démarrage du dispositif, celui-ci n'a pas cessé

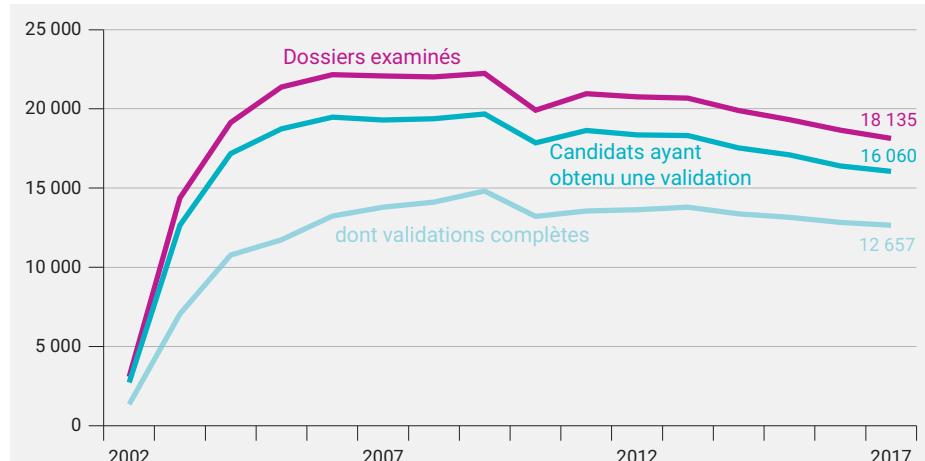
de s'améliorer depuis, ce qui a contribué à compenser la baisse du nombre des candidatures dans la délivrance des diplômes entre 2011 et 2013.

La stabilité de l'écart observé entre les flux de recevabilités et les flux de candidatures déposées permet d'estimer que les projets qui ne se concrétisent jamais par un dépôt de candidature représentent chaque année, globalement, un tiers des entrées dans le dispositif. Avec l'augmentation du nombre des nouvelles recevabilités, cet écart a progressé de 3 points en 2017 (36 %), mais les derniers entrants n'ont pas encore franchi toutes les étapes du dispositif.

Que ce soit à l'entrée du dispositif ou à l'aboutissement du parcours lors du dépôt de candidature, la moitié des dossiers cherche à valider un diplôme de niveau supérieur

au baccalauréat. 35 % des candidatures visent un BTS, 20 % un CAP, 17 % un baccalauréat, 5 % un BP et 19 % un des trois diplômes d'État d'éducateurs : éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé et moniteur éducateur (DEES, DEETS et DEME). En 2017, la hausse des recevabilités est plus marquée au premier niveau de qualification (diplômes de niveau V) : + 12,5 % entre 2016 et 2017 pour le niveau V, contre respectivement + 3 et + 2 % pour les niveaux III et IV (+ 17 % pour les niveaux II et I, mais ceux-ci ne représentent que 2 % des dossiers). Ainsi, la part du premier niveau de qualification s'est renforcée en début de parcours dans les recevabilités (+ 1,4 point) mais aussi dans les candidatures déposées (+ 0,8 point) tandis que celle du niveau IV a reculé (- 0,9 et - 1,3 point). Le niveau V représente 20 % des nouvelles recevabilités et 21 % des dépôts de candidatures ► figure 3.

### ► 1 Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou des unités constitutives de celui-ci



Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte à compter de 2011).  
Source : MENJ-DEPP, enquête n° 62.

Réf. : Note d'Information, n° 18.30. © DEPP

## Une diminution des prestations d'accompagnement

Malgré la hausse des entrées dans le dispositif, les services des dispositifs académiques de validation des acquis ont réalisé moins de prestations d'accompagnement :

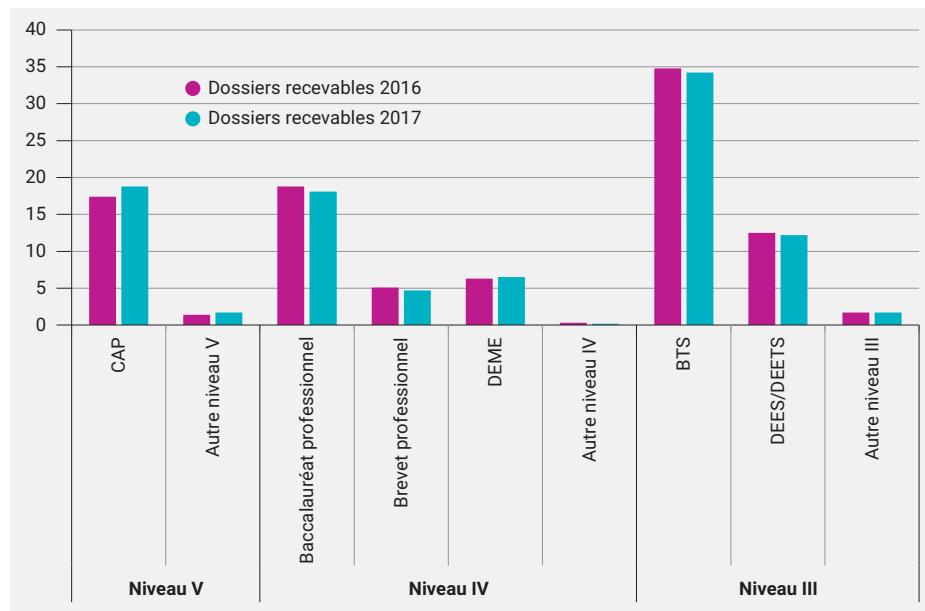
11 700 conventions ont été signées au titre de l'exercice 2017, soit 5 % de moins qu'en 2016. En 2016, la baisse d'activité était plus marquée (- 13 %) et avait concerné d'abord les prestations réalisées sur fonds publics qui ciblent plutôt les demandeurs d'emploi. En 2017, ce sont celles financées au titre de la formation continue qui reculent (- 12 %) alors que celles financées sur fonds publics restent stables.

Encouragés par les politiques publiques qui leur proposent des financements, les demandeurs d'emploi sont plus souvent accompagnés dans leur démarche : six candidatures portées par un demandeur d'emploi sur dix auraient bénéficié d'un accompagnement au sein du dispositif, contre quatre sur dix pour celles portées par un actif occupé. Ils restent cependant plus exposés au risque d'abandonner leur démarche. En effet, leur part diminue entre la recevabilité et l'acte de candidature : 25 % des dossiers recevables et 22 % des candidatures déposées sont portés par des demandeurs d'emploi (les deux en recul de 2 points par rapport à 2016) ▶ figure 4.

## Des évolutions académiques plus contrastées mais des contextes très variés

Le nombre des recevabilités a progressé dans six académies sur dix, avec des hausses allant de plus de 5 % pour les académies de Montpellier, Nancy-Metz et Nice à plus de 30 % pour celles de Toulouse, de la Corse et de Paris. Les autres académies connaissent des évolutions moins marquées (stables ou inférieures à 4 points), mises à part celles qui sont le plus en recul : Crétel (- 7 %), la Martinique (- 12 %) et Clermont Ferrand (- 18 %). Les cinq premières académies (Crétel, Lille, Versailles, Nice et Lyon) concentrent le tiers du total des nouvelles recevabilités. La stabilité du nombre global des candidatures déposées masque des évolutions académiques plus contrastées. Les plus fortes progressions concernent la Guyane, la Guadeloupe, Paris et Nantes (de + 23 % à + 30 %). Les plus forts reculs concernent Toulouse, Limoges et Poitiers (de - 18 % à - 24 %). Les cinq premières académies (Crétel, Lille, Versailles, Nice et Paris) rassemblent toujours le tiers de l'ensemble des candidatures déposées. Crétel reste l'académie qui reçoit le plus grand

## ► 3 Pourcentages des dossiers recevables en 2016 et 2017 selon le diplôme visé



Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte).

Source : MENJ-DEPP, enquête n° 62.

Réf. : Note d'Information, n° 18.30. © DEPP

## ► 4 Pourcentages des dossiers recevables et des candidatures déposées en 2016 et 2017 selon le diplôme visé

		Demandes recevables	Candidatures déposées	Candidatures examinées	Validations totales
Sexe	Hommes	37	35	34	34
	Femmes	63	65	66	66
	Total	100	100	100	100
Âge	Moins de 25 ans	3	1	1	1
	25-29 ans	15	9	9	10
	30-39 ans	37	37	37	35
	40-49 ans	32	36	36	36
	50 ans et plus	13	17	17	18
	Total	100	100	100	100
Situation par rapport à l'emploi	Demandeurs d'emploi	25	22	22	23
	En emploi	74	77	77	76
	Inactifs	1	1	1	1
	Total	100	100	100	100

Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte).

Source : MENJ-DEPP, Diapre au 15 octobre 2018.

Réf. : Note d'Information, n° 18.30. © DEPP

nombre de candidatures : son poids (9 %) reste inchangé depuis 2012, malgré une baisse de 22 % des dépôts de dossiers enregistrés.

Une démarche VAE demande une motivation et un investissement personnel importants. La durée d'un parcours n'est pas homogène : évaluée à 16 mois (**Bibliographie, voir « Pour en savoir plus », page 4**), elle comprend un temps pour constituer son dossier et un temps de traitement, qui dépend du diplôme visé, mais aussi du contexte académique. En particulier, elle dépend de la fréquence des sessions qui rythment les dépôts de candidatures et la tenue des jurys. Or, dans chacune des académies, l'éventail de l'offre de formation initiale conditionne en grande partie les ressources pour organiser les jurys. Il ne couvre

nulle part l'offre globale de certification, elle-même nationale et riche de plus de 600 référentiels, sans compter les brevets d'études professionnelles (22 BEP encore visés par plus d'une centaine de dossiers en 2017). On constate par ailleurs que la part des dossiers recevables depuis plus d'un an au moment du passage en jury varie fortement selon l'académie (de un à six dossiers sur dix) et avec parfois une progression importante au moment des jurys.

Le profil des candidats par académie est par ailleurs différent : en 2017 comme en 2016, la demande tend par exemple à porter plus souvent sur des diplômes de niveau V dans les académies de Mayotte, de Bordeaux, de Crétel ou de Lyon que dans celles des Antilles et de la Guyane (au-dessus de 25 % des candidatures

pour le premier groupe, moins de 15 % pour le second). Les demandeurs d'emploi sont plus présents dans les académies de Toulouse, la Guyane, Nice, Créteil et La Réunion, où ils sont porteurs d'au moins trois candidatures déposées sur dix, que dans celles de Paris, de Besançon ou de Dijon (moins de deux sur dix). La part des candidatures qui ont bénéficié de prestations d'accompagnement dans le cadre du dispositif est sensiblement plus élevée dans les académies de Toulouse, la Guyane, Dijon, Strasbourg, Montpellier et Rouen (six sur dix) que dans celles de Poitiers, de Corse ou de la Martinique (moins de trois sur dix).

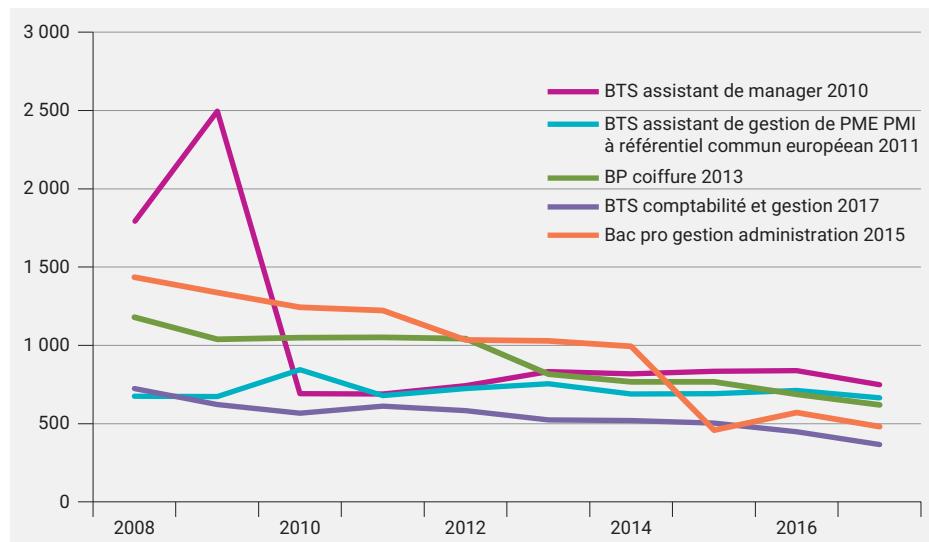
### Des demandes concentrées sur les mêmes diplômes

Comme en 2016, les trente diplômes les plus demandés ► **figure 5** (voir « Pour en savoir plus », page 4) concentrent huit candidatures examinées sur dix mais ne couvrent que 5 % du champ total des diplômes professionnels accessibles à la certification. Par comparaison, l'éventail des diplômes visés par le reste des candidatures est onze fois plus étendu (53 % de l'ensemble du champ). Seule une poignée de diplômes parmi les plus demandés nécessite la tenue de jurys dans toutes les académies et 23 % des diplômes visés ne comptent qu'un seul candidat sur tout le territoire national.

Huit dossiers examinés sur dix visent une spécialité de services et quatre dossiers examinés sur dix, une spécialité de services à la personne. Ce n'est pas sans lien avec le profil des publics puisque les deux tiers des candidats sont des femmes. Les trois diplômes les plus demandés en VAE, le CAP petite enfance, le DEES et le DEME, concentrent le tiers de tous les dossiers. Les trois quarts de ceux qui visent un CAP souhaitent valider le CAP petite enfance et les deux tiers de ceux qui visent un BP le BP coiffure. La majorité des candidats au baccalauréat professionnel et au BTS se positionne sur des spécialités des métiers tertiaires du commerce et de la gestion.

L'actualisation régulière des référentiels de certification et de formation des diplômes, qui répond à l'impératif de suivre l'évolution des besoins du marché du travail, peut être de nature à faire évoluer sensiblement la demande de VAE : des compétences bâties sur l'expérience peuvent être perçues comme ne plus être suffisantes au regard des capacités attestées par la délivrance des nouveaux diplômes. La meilleure illustration en est le décrochage occasionné par la disparition du

### ► 6 Évolution du nombre des candidatures examinées pour les cinq diplômes les plus demandés qui ont été rénovés entre 2008 et 2017 (année de la première session d'examen du diplôme)



**Champ :** France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte).  
**Source :** MENJ-DEPP, enquête n° 62.

Réf. : Note d'Information, n° 18.30. © DEPP

BTS Assistant de direction en 2010, qui a drainé le plus grand nombre de candidatures dès le lancement du dispositif, et son remplacement par le BTS Assistant de manager, aujourd'hui encore trois fois moins demandé en VAE ► **figure 6**.

La prochaine disparition du CAP petite enfance (en 2019) et la transformation du DEES (en 2021), qui sont les deux diplômes les plus demandés en VAE depuis 2006 (un candidat examiné sur trois en 2017), pourraient ainsi avoir un impact marqué sur la demande globale de VAE. En effet, les candidats qui se présentent devant les jurys VAE pour le CAP Petite enfance (des assistantes maternelles travaillant à domicile ou des agents faisant fonction d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles) ne connaissent probablement qu'une ou deux des trois possibilités d'exercice de la profession (écoles maternelles, domicile ou crèches) qui structurent le nouveau CAP accompagnant éducatif Petite enfance. Or, pour être titulaire de ce nouveau CAP, il faudra en avoir validé tous les modules (arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance). Par ailleurs, les candidats qui demandent à valider leur expérience en éducation spécialisée pourraient rencontrer des jurys devenus plus exigeants par l'élévation du DEES au grade de licence.

### Le taux de validation totale continue de progresser

En 2017, les jurys ont accordé la délivrance de 12 700 diplômes après avoir examiné 18 100 dossiers de candidatures. Ainsi, le taux de validation totale progresse globalement d'un point et atteint 70 %, soit huit points de moins que le taux de réussite globale aux examens sur le même champ de diplômes. Le pourcentage des validations totales accordées par les jurys VAE varie fortement avec le diplôme visé : 75 % pour le CAP, 69 % pour le BTS, 81 % pour le baccalauréat professionnel et 54 % pour le BP. Au niveau le plus fin de la spécialité du diplôme, les écarts se creusent encore : le taux de succès est trois fois plus élevé pour un candidat au baccalauréat professionnel dans une spécialité tertiaire du commerce et de la gestion, ou pour un candidat au BTS assistance technique d'ingénieur, que pour un candidat au BTS opticien lunetier (90 % contre 30 %).

Pour les diplômes du secteur sanitaire et social ou les diplômes professionnels requis réglementairement pour démarrer une activité, le taux de validation totale est significativement moins élevé. Il est le plus faible pour le BTS opticien lunetier (30 %), pourtant à son plus haut niveau en 2017, les deux diplômes comptables (DCG et DSCG) et le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF), avec au plus 40 % des candidatures validées totalement. Parmi les diplômes les moins souvent validés, on compte aussi le BP coiffure, le BTS professions immobilières, les trois diplômes d'éducateurs ainsi que le BTS

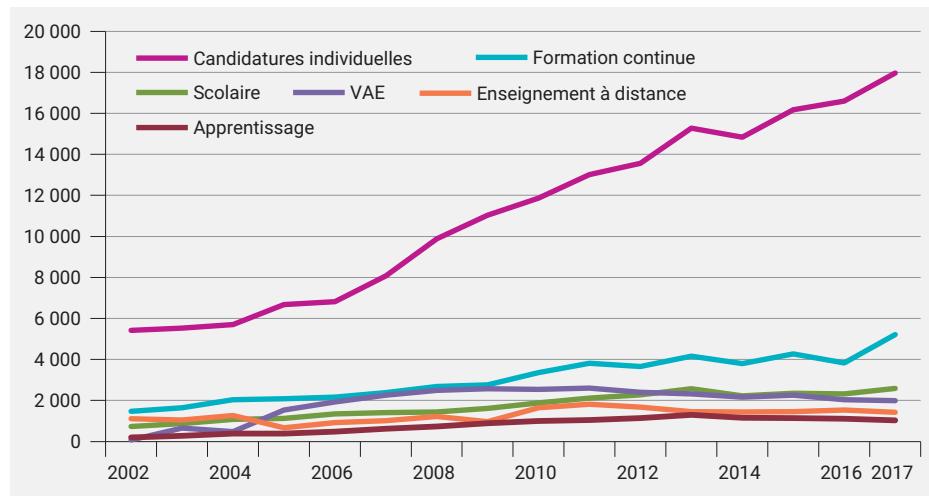
services et prestations des secteurs sanitaire et social. Toutefois, hormis le BP coiffure et le DCESF pour lesquels le taux de validation évolue peu et reste inférieur à 50 % depuis dix ans, ces diplômes aussi ont tendance à être plus souvent validés (y compris le BTS opticien lunetier dont le taux de validation a progressé de 9 points en dix ans). L'amélioration est plus marquée en 2017 pour les deux diplômes d'éducateurs DEES et DEME qui ont gagné 6 et 4 points de satisfaction en 2017 et franchi pour la première fois le seuil de 60 % de validations totales (62 % et 64 %).

### Un quart des éducateurs diplômés ont validé leur expérience

La contribution de la VAE aux effectifs de diplômés est globalement faible : 2,4 % de l'ensemble des diplômes professionnels délivrés en 2017, moins de 2 % des diplômés de CAP et de baccalauréat professionnel et 3 % des diplômés de BP et de BTS. Elle compte toutefois pour un diplômé sur dix en baccalauréat professionnel dans les spécialités de la logistique et de la sécurité (2 500 et 1 500 diplômés au total) ou en BTS pour la spécialité assistance technique d'ingénieur (850 diplômés). La part de la VAE est la plus élevée dans l'obtention des trois diplômes d'éducateurs, où elle progresse encore de quelques points par rapport à 2016 : elle participe pour respectivement 25 % (+ 2,5 points), 20 % (+ 1,3 point) et 37 % (- 2,3 point) des DEES, DEME et DEETS délivrés en 2017.

La part de la VAE dans le total des diplômes professionnels délivrés a reculé d'un point en dix ans (3,5 % en 2007 contre 2,4 % en 2017) :

### ► 7 Évolution des effectifs de diplômés du CAP Petite enfance selon le type de candidature entre 2002 et 2017



Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte).

Source : MENJ-DEPP, enquête n° 62.

Réf. : Note d'Information, n° 18.30. © DEPP

dans le même temps les effectifs de diplômés passés par les examens ont crû de 29 %. Elle a augmenté de 2 points pour le DEES et le DEME depuis 2006 et 2011 (deux et trois ans après qu'ils aient respectivement rejoint le dispositif), alors que le nombre des diplômés sortis des écoles et instituts qui préparent à ces diplômes progressait plus lentement (de 2 et 6 % contre 15 et 20 % pour la VAE). Elle a été divisée par deux pour le CAP Petite enfance entre 2007 et 2017 (14,3 % contre 6,6 %)

► figure 7. Le doublement du nombre total des diplômés de ce CAP est porté par celui des candidatures individuelles aux examens qui serait expliqué en grande partie par l'obligation faite depuis 2005 aux assistantes maternelles de se présenter aux épreuves de l'unité 1 du diplôme dans les cinq ans après leur agrément. ■

### POUR EN SAVOIR PLUS

la Note d'Information 18.30 est en ligne sur [education.gouv.fr/statistiques](http://education.gouv.fr/statistiques)

Pour accéder aux **figures 2, 5 et 6**, aux encadrés « **Définitions et Méthodologie** » ou à des informations complémentaires, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format XLS ».